



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Françoise Fouchet, 1^{ère} Maire-Adjointe).

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Françoise Fouchet, 1^{ère} Maire-Adjointe).

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Départ en cours de séance :
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc Guillaume.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Adoption du régime indemnitaire du Maire, des Adjoints, des Délégués et des Conseillers Municipaux suite au changement de composition du Conseil Municipal.
2. Commissions municipales - modifications de la composition.
3. Désignation de représentants du conseil municipal auprès de commissions, comités et organismes divers.
4. Projet de Programme Local de l'Habitat de Redon Agglomération arrêté en date du 19 février 2024 - avis du Conseil Municipal.

Rapport de Lionel Remande

5. Avenue de la Gare - vente du terrain d'assiette du bâtiment du Centre Départemental d'Action Sociale au Département d'Ille-et-Vilaine.

Rapport de Géraldine Denigot

6. Reconduction du dispositif "argent de poche" pour les années 2024, 2025 et 2026.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

7. Coupon Culture-Sport - renouvellement du dispositif - enfants Redonnais scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées de Redon.

Rapport de Soazig Ruiz

8. Adhésion au groupement de commandes "navette documentaire" avec Redon Agglomération - signature d'une convention.

Rapport de Louis Le Coz

9. Compte de gestion 2023 - budget "Ville".
10. Compte de gestion 2023 - budget "Caveaux".
11. Compte de gestion 2023 - budget "Maison Médicale".
12. Compte de gestion 2023 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
13. Compte de gestion 2023 - budget "Lotissement Le Clos Marbet".
14. Compte de gestion 2023 - budget "Chatel-Haut Pâtis".
15. Compte administratif 2023 - budget "Ville".
16. Compte administratif 2023 - budget "Caveaux".
17. Compte administratif 2023 - budget "Maison Médicale".
18. Compte administratif 2023 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
19. Compte administratif 2023 - budget "Lotissement Le Clos Marbet".
20. Compte administratif 2023 - budget "Chatel-Haut Pâtis".
21. Affectation du résultat de fonctionnement - budget "Ville" - exercice 2023.
22. Vote des taux d'impôts directs locaux - taux 2024.
23. Tarifs municipaux 2024.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

24. Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
25. Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participation de la Ville.

Rapport de Louis Le Coz

26. Subventions municipales - attributions 2024.
27. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - attribution 2024.
28. Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - signature d'une convention - exercice 2024.
29. Emploi de l'Élan Sportif Redonnais - section Handball - 2024.
30. Amortissements des immobilisations - ajout de natures comptables.
31. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2024.

32. Budget primitif 2024 - budget "Ville".
33. Budget primitif 2024 - budget "Caveaux".
34. Budget primitif 2024 - budget "Maison Médicale".
35. Budget primitif 2024 - budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
36. Budget primitif 2024 - budget "Chatel-Haut Pâtis".

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024.

Madame ÉVAIN remercie les services pour leur efficacité suite à sa demande de la veille de la séance concernant la modification de deux interventions que la Minorité avaient faites. Elle précise que la Minorité transmettant ses interventions aux services après le conseil municipal, il serait bien que celles-ci soient reprises dans le procès-verbal. Ce qui d'ailleurs est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal. Elle pense qu'il est intéressant que le débat municipal puisse être lu par les concitoyens Redonnais.

Monsieur DUCHÊNE partage le point de vue de Madame ÉVAIN. Il remercie les services pour leur diligence et précise qu'il serait bien d'éviter de faire rectifier des interventions la veille d'un conseil municipal.

Madame ÉVAIN répond que cela prend du temps pour la Minorité d'examiner tous les documents du conseil municipal surtout quand, comme pour cette séance, le nombre de délibération est très élevé. C'est pourquoi il peut arriver qu'il prenne connaissance de certains éléments du dossier la veille de la séance.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que c'est la raison pour laquelle il avait accepté la demande de la Minorité pour un envoi anticipé des convocations et des dossiers du conseil municipal. Lorsque c'est possible, il essaie d'alléger l'ordre du jour en décalant l'examen de certaines délibérations à un conseil ultérieur. Mais pour le budget, ce n'est pas possible.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 18 décembre 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Cercle Celtique de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un repas, le 11 février 2024 (55 € - cuisine).

Autres conventions signées avec :

- Le 3 janvier 2024 : L'association Redon Vélo Loisirs, pour y organiser une galette des rois, le 25 janvier 2024 (27,50 € - cuisine).
- Le 12 janvier 2024 : L'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée générale et une galette des rois, le 15 février 2024 (gratuit).
- Le 19 janvier 2024 : L'association des Retraités de la CFDT Redon, pour y organiser une réunion et un repas, le 5 février 2024 (55 € - cuisine).
- Le 23 janvier 2024 : Monsieur Jean-Marc Régent, pour y organiser un vin d'honneur, le 9 février 2024 (101 € - salle + cuisine).
- Le 8 février 2024 : Le Karaté Club du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée générale, le 16 février 2024 (gratuit).
- Le 12 février 2024 : Monsieur Bertrand Gadras, pour y organiser une fête de départ à la retraite, les 1^{er} et 2 mars 2024 (151,50 € - salle + cuisine).
- Le 12 février 2024 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier greffage, le 23 mars 2024 (25 €).
- Le 13 février 2024 : Monsieur Daniel Pistiaux, pour y organiser une fête d'anniversaire, les 12 et 13 avril 2024 (151,50 € - salle + cuisine).
- Le 19 février 2024 : Monsieur Jean-Pierre Bonsignori, pour y organiser un pot de départ à la retraite, le 30 avril 2024 (gratuit).
- Le 19 février 2024 : Monsieur Alain Régent, pour y organiser un anniversaire de mariage, le 6 avril 2024 (101 € - salle + cuisine).
- Le 19 février 2024 : Madame Mathilde Demay, pour y organiser une fête d'anniversaire, les 19 et 20 avril 2024 (202 € - salle + cuisine).
- Le 19 février 2024 : Monsieur Pierrick Le Bonnac, pour y organiser une fête familiale, les 27 et 28 avril 2024 (202 € - salle + cuisine).

La Ruche

- 20 décembre 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Olympic Cycliste, fixant les modalités d'occupation de la salle de La Ruche, pour y organiser le cyclo-cross de La Ruche, les 6 et 7 janvier 2024 (66 € pour le dimanche et gratuit pour le samedi).

Stade Municipal

- 22 janvier 2024 : Signature d'une convention entre la Ville, la commune de Saint-Perreux et le club de football de Saint-Perreux, fixant les modalités d'utilisation du vestiaire et du terrain de football stabilisé sis avenue Joseph Ricordel, chaque mardi de 19h à 22h jusqu'au 26 mars 2024 inclus (gratuit).

Espace Municipal Jean Jaurès

- 1^{er} février 2024 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Association pour l'Insertion Sociale d'Ille-et-Vilaine (AIS 35), fixant les modalités de mise à disposition de quatre bureaux (deux à l'entre-sol et deux au rez-de-chaussée) à l'Espace Municipal Jean Jaurès, situé 7 rue des Douves, pour l'activité de ses services, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder cinq ans (loyer annuel révisable de 1 300,72 €).

La Rotonde de l'Ecole Anne Sylvestre

- 22 février 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Renc'arts Jazz, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'Ecole Anne Sylvestre, pour y pratiquer un atelier handidanse, le 21 avril 2024 (5,70 € de l'heure).

Foyer Soleil

- 22 février 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Club de l'Amitié de Redon, fixant les modalités d'occupation du Foyer Soleil situé 10 rue du Port, pour une durée d'un an à compter du 22 février 2024, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

Salle Le Carré 9

- 12 mars 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les modalités de mise à disposition du hall d'entrée, d'une salle de spectacle et de sa scène, de deux loges, des sanitaires et d'un office servant à la préparation de repas du Carré 9, pour le Poiss'Noz (fête de l'école de musique traditionnelle), le 6 avril 2024 (gratuit).

Couvent des Calvairiennes

- 14 mars 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union départementale des syndicats CFDT, fixant les modalités d'occupation de neuf pièces au 1^{er} étage du Couvent des Calvairiennes situées au 26 bis rue Saint-Michel, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin – MP 2023-05

- 7 et 16 février 2024 : Signature d'un marché relatif à la construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin avec les attributaires suivants :

- o Lot n° 1 "VRD - terrassement" : SAS LEMÉE LTP (56130 Saint-Dolay) pour un montant de 132 791,64 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 2 "gros œuvre" : SAS COREVA (35538 Noyal-sur-Vilaine) pour un montant de 216 813,80 € HT correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 03 "membrane radon".
- o Lot n° 3 "charpente et mur ossature bois" : SAS MILLET (44530 Guenrouët) pour un montant de 293 317,43 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 4 "béton de chanvre-adobes et enduits terre crue" : SARL LB ECO HABITAT (35137 Bédée) pour un montant de 116 168,49 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 5 "couverture-étanchéité-zinguerie" : SARL DUVAL ÉTANCHÉITÉ (35370 Torcé) pour un montant de 195 000 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 6 "menuiseries extérieures mixtes" : SARL MENUISERIE GOUEDARD (56580 Creden) pour un montant de 151 686,66 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 7 "cloisons sèches-isolation" : SARL GUILLOTIN (56220 Caden) pour un montant de 102 225,53 € HT correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 05 "parement composite alimentaire".
- o Lot n° 8 "menuiseries intérieures-plafonds suspendus" : SARL HERVY (44530 Sévérac) pour un montant de 177 287,72 € HT correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 05 "portes intérieures polyester-parement composite alimentaire".
- o Lot n° 9 "électricité courant fort/courant faible" : GERGAUD INDUSTRIE (35606 Redon Cedex) pour un montant de 113 700,35 € HT correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 02 "supervision logiciel IGNITION".
- o Lot n° 10 "plomberie-chauffage-ventilation" : Société ROQUET (35605 Redon Cedex) pour un montant de 248 076,47 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 11 "chape-carrelage-sol caoutchouc" : SAS ROSSI (44800 Saint-Herblain) pour un montant de 87 403,23 € HT correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 05 "plinthes PVC alimentaires-parement composite alimentaire".
- o Lot n° 12 "peintures" : SARL DANO-LETOURNEL (56200 La Gacilly) pour un montant de 22 300 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 13 "équipements culinaires" : BONNET THIRODE GRANDE CUISINE - SAS HORIS (35520 La Mézière) pour un montant de 19 480 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 14 "espaces verts-cour d'école" : SARL ALTHEA NOVA (35470 Pléchéâtel) pour un montant de 33 666,20 € HT correspondant à la solution de base.
- o Lot n° 16 "centrale photovoltaïque" : GERGAUD INDUSTRIE (35606 Redon Cedex) pour un montant de 48 485,48 € HT correspondant à la solution de base.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 15 décembre 2023 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Un Flocon dans ma gorge" à la salle du Carré 9 de la Compagnie de spectacle "JABBERWOCK" pour les 18 et 19 décembre 2023. Le coût de la cession de spectacle s'élève à 5 855,25 € TTC.

- 16 janvier 2024 : Signature d'une convention entre les communes de Redon et de Saint-Perreux et l'Athlé du Pays de Redon, fixant les modalités de mutualisation de services et de locaux (balayage des rues du bourg et mise à disposition de la salle des sports du Complexe de l'Oust) pour l'Athlé du Pays de Redon.

Cette mise à disposition est accordée à partir du 16 janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- 13 février 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'Office Public de la Langue Bretonne, fixant les missions de l'Office Public de la Langue Bretonne (conseils techniques en matière de bilinguisme, traduction courante en langue bretonne, promotion de l'apprentissage de la langue bretonne, expertise et accompagnement pour la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg). La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (1 100 € par an pour l'ensemble des prestations).

ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- 13 mars 2024 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 pour un montant de 500 € TTC.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 14 décembre 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Theddy Badeau, pour une durée de quinze ans (109 €).
- 31 janvier 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur et Madame Daniel Dayot, pour une durée de trente ans (345 €).
- 12 mars 2024 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Brigitte Hidoux, pour une durée de trente ans (207 €).
- 18 mars 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Gisèle Ceradelli, pour une durée de trente ans (345 €).
- 18 mars 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Nadège Hamon, pour une durée de quinze ans (109 €).

Madame HURTEL précise que tous les lots du marché pour la construction de l'école Charlie Chaplin ont été attribués, sauf le lot n° 15 "aménagement extérieurs". Suite à l'étude lancée en septembre 2019 et après concertation des parents d'élèves, des enfants, de l'équipe pédagogique, des services de la Ville, il a été décidé de construire un bâtiment à haute performance énergétique de presque 1 000 m² sur le bas du terrain de Charlie Chaplin. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2021 au Cabinet d'architecture Belenfant. La réunion de lancement du chantier s'est déroulée le 14 mars dernier avec toutes les entreprises, l'architecte et les différents bureaux de contrôle. Le chantier va durer quatorze mois, pour une livraison prévue normalement en juin 2025. Madame HURTEL précise qu'une communication régulière (environ tous les mois) sera faite auprès des parents et de l'équipe pédagogique par la diffusion de photos sur l'évolution du chantier.

2024-013-ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE AU CHANGEMENT DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par principe, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites (Article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, afin de mieux prendre en charge les dépenses réelles des élus, les lois n° 92-108 du 3 février 1992, n° 2000-295 du 5 avril 2000 et n° 2002-276 du 27 février 2002 ont organisé un régime indemnitaire.

Les indemnités des élus (taux et bénéficiaires), à l'exception du Maire, doivent faire l'objet d'une délibération au début du mandat. Cette délibération, accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil, a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020. Leur versement est conditionné à l'exercice effectif des fonctions.

Pour délibérer, le Conseil devra se référer au barème, prévu pour chaque catégorie d'élus, fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il dépend de la taille de la collectivité et est établi à partir de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2024).

Le Maire, quant à lui, bénéficie de droit, sauf s'il y renonce, d'une indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Pour le calcul de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales, le barème prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales est le suivant :

Catégorie d'élus	Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montant mensuel brut
Maire	De 3 500 à 9 999	55 %	2 260,79 €
8 Adjoints	De 3 500 à 9 999	22 %	7 234,51 €

L'enveloppe globale mensuelle maximale à partager est donc de 9 495,30 €.

Les Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

En plus de l'enveloppe globale, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par l'assemblée délibérante, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à hauteur de 20 % maximum. Elles sont applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Suite au changement de composition du conseil municipal adopté en séance du 14 décembre 2023, une révision de la délibération précitée est proposée.

Il est ainsi proposé de redistribuer le solde de l'enveloppe entre les conseillers municipaux sans délégation.

Les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu la délibération n° 2023-097 en date du 14 décembre 2023 portant sur l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire suite au non-maintien de la première Adjointe dans ses fonctions,

Vu la délibération n° 2023-098 en date du 14 décembre 2023 portant sur l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire suite à la vacance d'un poste d'Adjoint,

Vu l'arrêté n° 2023-573 du 14 décembre 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux Adjoints,

Vu la présentation en commission Finances du 19 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer des majorations d'indemnité de fonction compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour un taux maximum de 20 %,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, avec effet au 1^{er} mai 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (9 495,30 €) et en utilisant la possibilité d'ajouter à ces indemnités, des majorations d'indemnité de fonction de 20 % prévues par la loi, comme suit :

Élus	Taux alloué	Taux de majoration	Montant brut total mensuel
Maire	54,15 %	20 %	2 671,02 €
Adjoint(e)	15,70 %	20 %	774,42 €
Conseiller(ère) délégué(e)	5,65 %	20 %	278,69 €
Conseiller(ère) Municipal(e)	1,23 %	-	50,56 €

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur DUCHÊNE précise qu'il a fait le choix d'une nouvelle répartition des indemnités en direction des Conseillers Municipaux sans délégation. Elle ne concerne pas le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

Madame ÉVAIN remercie Monsieur DUCHÊNE pour ce geste en direction des Conseillers Municipaux qui n'ont pas de délégation.

2024-014-COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé huit commissions municipales, dont les compositions ont été modifiées plusieurs fois depuis cette date.

Suite au retrait des délégations de Madame Penot par Monsieur le Maire et à l'attribution de celles-ci à Madame Fouchet, Monsieur Droguet et Madame Lanson et considérant que certains élus souhaitent quitter des commissions dans lesquelles ils siégeaient pour en intégrer d'autres, il convient de revoir la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Vie Économique et Commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers,
- Commission Culture - Patrimoine et Tourisme,
- Commission Communication,
- Commission Finances.

Par ailleurs, concernant la commission Vie Économique et Commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers, il est proposé de retirer les termes Vie des quartiers de la dénomination de cette commission.

Ces modifications doivent respecter le principe de représentation proportionnelle obligatoire, prévue à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-027 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu les délibérations n° 2021-065 du 30 septembre 2021, n° 2022-056 du 30 juin 2022, n° 2023-039 du 11 mai 2023 et n° 2023-049 du 22 juin 2023 portant modifications de la composition des commissions municipales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-573 du 14 décembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints,

Considérant la demande de Madame Delphine Penot de quitter les commissions "Vie Économique et Commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers", "Culture, Patrimoine et Tourisme" et "Communication" et d'intégrer la commission "Finances",

Considérant la demande de Monsieur Valentin Perré de quitter la commission "Finances" et d'intégrer la commission "Vie Économique et Commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers",

Considérant la proposition de la Municipalité de renommer la commission "Vie Économique et Commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers",

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges vacants dans les commissions municipales concernées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renommer la commission "Vie Économique et Commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers", comme suit : "commission Vie Economique et Commerciale et Dynamisation du Centre-ville".

DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales listées ci-dessous comme suit :

Commissions municipales	Membres
Commission Vie Économique et Commerciale et Dynamisation du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Françoise Fouchet - Marc Droguet - Valentin Perré - Sylvie Massicot - Anaïs Cadoret - Stéphane Lefebvre - Mickaël Jouan - Jean-Luc Guillaume - Rola Abi Fadel - Thomas Maréchal - Martine Évain
Commission Culture - Patrimoine et Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Marc Droguet (Vice-Président) - Anaïs Cadoret - Valentin Perré - Jean-Marie Pichon - Soazig Ruiz - Karen Lanson - Jean-Luc Guillaume - Françoise Fouchet - Thomas Maréchal - Nicolas Régis
Commission Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Benoit Quélard (Vice-Président) - Soazig Ruiz - Marc Droguet - Valentin Perré - Stéphane Lefebvre - Jacques Carpentier - Jean-Marie Pichon - Mickaël Jouan - Thomas Maréchal - Nicolas Régis
Commission Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Louis Le Coz (Vice-Président) - Marc Droguet - Jacques Carpentier - Jean-Marie Pichon - Lionel Remande - André Croguennec - Rola Abi Fadel - Delphine Penot - Loïc L'Haridon - Martine Évain

DIT que la composition des quatre autres commissions municipales demeure inchangée.

2024-015-DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNIIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Madame Fouchet souhaitant ne plus siéger au sein de la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR), il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les délibérations n° 2020-041 du 25 juin 2020 et n°2023-054 du 22 juin 2023 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville au sein de l'organisme listé ci-dessous comme suit :

En remplacement de Madame Françoise Fouchet :

- Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) :

➤ Titulaire : Jacques Carpentier

2024-016-PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE REDON AGGLOMÉRATION ARRÊTÉ EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération n° 2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 (PLH 2).

Conformément aux dispositions de l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des comités techniques (COTECH) et des comités de pilotage (COPIL) organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les trente-et-un Maires, les trente-et-un Directeurs Généraux des Services et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des Maires des scénarios de production de logements et leur territorialisation.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic territorial avec un bilan du PLH précédent, une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande, une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.

- un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.

- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le diagnostic a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements,
2. rechercher la sobriété foncière,
3. poursuivre la reconquête du parc existant,
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de deux mille cinq cent cinquante-huit logements pour six ans dont trois cent quatre-vingt-six logements locatifs sociaux soit quatre cent vingt-six logements/an dont soixante-quatre logements locatifs sociaux/an (quinze pourcents) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

À partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend vingt-et-une actions pour un budget total de six millions vingt-sept mille cinq cents euros. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

- Orientation 1 - renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

Soutien à la production de logements sociaux, de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution, recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

- Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

Mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal, inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts, favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

- Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

Soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public, soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien, mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire, accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

- Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

Suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier, réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH, organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat, poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil Municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

En complément, Monsieur le Maire apporte les observations suivantes :

Orientation 1 du PLH 2 : renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements

- *La Ville souhaite conserver sa capacité de proposition des attributions de logements et sera vigilante sur la mise en place de la politique communautaire d'accès, de gestion de la demande et de l'attribution du logement social ;*
- *Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaite conserver la gestion de ses hébergements d'urgence actuels (hébergement temporaire et halte du passant), étant entendu qu'il continuera de participer aux réflexions globales du territoire sur ce sujet ;*
- *La création prévue du terrain soupape dédié à l'accueil des gens du voyage et ouvert toute l'année devra pouvoir être engagée au début du PLH2 en raison de l'urgence du besoin (la Ville de Redon supporte actuellement en propre des coûts de gestion très importants sur la période automnale et hivernale). Elle sera attentive à la stratégie d'accueil des gens du voyage sur le territoire.*

Orientation 2 du PLH 2 : rechercher la sobriété foncière

Les actions conjuguées de l'orientation 1 et de l'orientation 2 en termes de "soutien à la production de logements locatifs sociaux (LLS)" et "d'incitation à la construction de logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg avec des critères énergétiques forts" conduit la Ville à interroger les aides directes de Redon Agglomération pour les projets que ses partenaires et elle peuvent porter (par exemple : résidence intergénérationnelle rue Thiers, projet urbain rues du Tribunal et des Écoles, opérations urbaines sur les friches Stef et Garnier...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4 et R. 302-1 à R. 302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération n° 2020-37 engageant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération n° 2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030,

Vu la présentation en commission municipale mixte "Aménagement du territoire et urbanisme-habitat et mobilités-développement durable et transition écologique" et "Affaires sociales et droit des femmes, insertion, personnes âgées et handicap" en date du 27 février 2024,

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de six ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de Redon Agglomération.

ENGAGE la Ville de Redon à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame ÉVAIN dit que ce nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) est le bienvenu et vient enfin donner suite au PLH qui a déjà été prolongé deux fois. Il repose entre autres sur des objectifs ambitieux en matière de logements sociaux, et ce sur l'ensemble du territoire, ce dont se réjouit la Minorité. Elle signale que l'observation 2 que Monsieur Duchêne ajoute dans la délibération lui semble d'ailleurs poser question. Elle demande si la Ville ne doit pas d'abord être moteur de cette répartition plus homogène de ces logements sur tout le territoire, avant de demander sa part d'aide à Redon Agglomération ? Il est certain qu'une aide serait bienvenue pour une part des projets de la Ville. Elle signale qu'une Ville comme Redon est davantage susceptible de mobiliser des bailleurs sociaux et des promoteurs que des villes rurales plus petites. C'est pourquoi, elle pense qu'il ne faut pas gâcher cette dynamique.

Concernant la première observation, elle se pose aussi la question de la conservation par la Ville de sa capacité de proposition des attributions de logements. Certes les volumes d'attribution de Redon sont très supérieurs au reste de la collectivité, mais n'aurait-elle pas intérêt à partager ses compétences afin de pouvoir répartir sur un territoire plus large pour tous les demandeurs ?

Enfin, le précédent PLH a surtout touché les primo-accédants et les propriétaires habitants. L'enjeu de ce nouveau PLH est bien de davantage toucher les bailleurs. Elle signale que la Minorité y sera attentive car la Ville de Redon est particulièrement concernée.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que les remarques sont pertinentes car elles vont dans le sens des échanges avec Redon Agglomération. Il précise que la demande de la Ville sur la vigilance sur le logement social a été entendue avec une meilleure répartition du logement social sur le territoire et des objectifs à atteindre. Cela va dans le bon sens. Les observations qui sont faites dans la délibération sont attentives à la question de l'attribution du logement social. Il rappelle que la Ville n'attribue pas le logement social mais qu'elle propose l'attribution aux bailleurs sociaux dans le cadre d'une commission, qu'ils l'acceptent ou non.

2024-017-AVENUE DE LA GARE-VENTE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BÂTIMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE AU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Lionel Remande.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a construit et financé, en 1992, un Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) sur un terrain appartenant à la commune de Redon, situé 9 avenue de la Gare, afin de proposer aux habitants du Pays de Redon un meilleur accès aux services départementaux.

Afin que ce bâtiment puisse être réalisé, le Conseil Municipal de Redon a décidé à l'époque de mettre le terrain à disposition du Département par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant une redevance annuelle d'un franc symbolique. Ce bail a été signé entre les deux collectivités le 6 novembre 1992.

Le bail a ensuite fait l'objet d'une résiliation partielle par acte notarié en date du 20 octobre 2003, afin d'exclure de l'emprise foncière une petite bande de terrain de 37 m². Celle-ci a été vendue par la commune avec le bâtiment des anciennes douches municipales, construit sur le terrain jouxtant celui du CDAS.

À l'occasion de cette vente, des servitudes de vue, de passage de véhicules et de canalisations ont été créées sur le terrain d'assiette du CDAS (fonds servant), au profit de la propriété voisine (fonds dominant). Ces différentes servitudes ont été consenties par la Ville de Redon avec l'accord du Département.

Après la division foncière intervenue en 2003, le terrain soumis au bail emphytéotique a été cadastré section AC n° 425 pour une contenance de 1 160 m².

Aujourd'hui, afin d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, le Département envisage de réaliser des travaux importants de rénovation et d'extension du bâtiment du CDAS.

Toutefois, avant d'engager de tels travaux, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite avoir la maîtrise foncière complète de ce bien immobilier. C'est pourquoi, il a proposé à la commune d'acheter le terrain d'assiette du CDAS et de résilier le bail emphytéotique dont l'échéance court jusqu'en 2091.

Le prix proposé par le Département est de 70 000 euros. Ce montant, calculé sur la base de 60 €/m², correspond selon les services départementaux au prix médian des terrains constructibles viabilisés vendus dernièrement sur la commune de Redon. Le Service du Domaine a été consulté et a validé ce prix de vente.

Ainsi, par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de vendre au Département d'Ille-et-Vilaine la parcelle cadastrée section AC n° 425, pour une contenance de 1 160 m², au prix de 70 000 euros.

Il s'avère toutefois que la parcelle en question englobe une partie du trottoir existant au droit du CDAS, que la commune doit donc conserver dans son domaine public de voirie.

Il a donc été nécessaire de faire procéder par un géomètre à une division de la parcelle AC n° 425, afin d'exclure l'emprise du trottoir, représentant une surface de 37 m², du terrain à céder au Département.

Le terrain d'assiette du CDAS est désormais cadastré section AC n° 512 pour une nouvelle contenance de 1 123 m². Il convient de préciser que malgré la légère diminution de surface, le Département maintient son prix d'achat de 70 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter sa première délibération concernant cette cession, puis de délibérer à nouveau afin de décider la vente au Département d'Ille-et-Vilaine du terrain nouvellement cadastré section AC n° 512, au prix de 70 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la proposition faite par le Département d'Ille-et-Vilaine d'acheter le terrain communal situé 9 avenue de la Gare, sur lequel il a construit le bâtiment du CDAS dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Redon le 6 novembre 1992, au prix de 70 000 euros,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-081 du 16 novembre 2023 décidant la vente au Département d'Ille-et-Vilaine de la parcelle cadastrée section AC n° 425, pour une surface de 1 160 m², au prix de 70 000 euros,

Considérant que cette parcelle englobait en fait une partie de trottoir devant rester propriété de la commune et qu'il a donc été nécessaire de procéder à une division de la parcelle concernée,

Considérant que le terrain d'assiette du CDAS est désormais cadastré section AC n° 512 pour une superficie de 1 123 m²,

Considérant que les références cadastrales et la surface du terrain à céder au Département, figurant dans la délibération du 16 novembre 2023, ne sont plus conformes à la réalité et qu'il convient donc de rapporter cette délibération,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 16 octobre 2023 et du 25 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPORTE sa délibération n° 2023-081 du 16 novembre 2023.

ACCEPTE de résilier totalement, sans indemnité de part ou d'autre, le bail emphytéotique signé avec le Département d'Ille et Vilaine le 6 novembre 1992 et résilié partiellement le 20 octobre 2003, portant sur le terrain d'assiette du bâtiment du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS), situé 9 avenue de la Gare et désormais cadastré section AC n° 512.

DÉCIDE de vendre ce terrain, ayant une superficie de 1 123 m², au Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 70 000 euros.

PRÉCISE que les servitudes de vue, de passage de véhicules et de canalisations constituées par acte notarié en date du 20 octobre 2003 sur la parcelle cadastrée à l'époque section AC n° 425 (fonds servant), au profit de la propriété voisine cadastrée section AC n° 423 et 426 (fonds dominant), seront préservées lors de la vente du terrain d'assiette du CDAS au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2024-018-RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Géraldine Denigot.

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de seize à dix-huit ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de vingt euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause). Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été mis en place pour la première fois en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit depuis, pour quinze jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.*
- Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.*
- Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.*

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),*
- camping (accueil, perfectionnement des langues),*
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),*
- plantations et entretien au Jardin Saint-Conwoïon.*

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de seize à dix-huit ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre seize et dix-huit ans (dix-huit ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.*
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.*
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.*
- L'indemnité forfaitaire est fixée à vingt euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Il sera possible de cumuler huit missions consécutives.*
- L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).*

DÉMARCHES :

Le Service Enfance-Jeunesse informera les jeunes Redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site Internet de la Ville et à retourner à la Maison de l'Enfance. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 7 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de deux mille quatre cents euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026.

FIXE le tarif de vingt euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de huit demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Madame DENIGOT précise que ce dispositif a été mis en place pour la première fois en 2016 pour les adolescents Redonnais de seize à dix-huit ans pour vingt jeunes indemnisés à hauteur de quinze euros par demi-journées, soit pour deux semaines une enveloppe de cent-vingt euros. Il a été décidé en Commission Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, il a été décidé de faire évoluer le dispositif en raison de sa sous-utilisation. Selon les jeunes, l'indemnité n'est pas assez conséquente. La commission a donc décidé de réduire le nombre de jeunes, de vingt à quinze permettant ainsi d'augmenter l'indemnité à vingt euros la demi-journée au lieu de quinze.

2024-019-COUPON CULTURE SPORT - RENOUELEMENT DU DIPPOSITIF - ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

La Ville de Redon souhaite renouveler le coupon Culture-Sport qui permet de favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants Redonnais scolarisés depuis la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles Redonnaises publiques et privées.

Le coupon Culture-Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion ou licence chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

Le coupon est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis à tous les enfants Redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre 2024.

Il devra être présenté par la famille au prestataire. Pour les adhésions dont le coût s'avèrera inférieur au montant du coupon, la réduction s'appliquera sur le coût réel.

La famille pourra présenter le coupon avant le 18 octobre 2024 au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.

Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du coupon et dans la limite du montant de l'adhésion. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, le coupon Culture-Sport, accompagnés de la copie de la carte d'adhésion ou la licence délivrée ainsi qu'un RIB pour se faire rembourser de la participation de la Ville. La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances avant le 30 novembre 2024 pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 7 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renouveler le dispositif coupon Culture-Sport à destination des enfants Redonnais scolarisés à partir de la moyenne section dans les écoles maternelles et jusqu'au CM2 dans écoles élémentaires publiques et privées de Redon.

FIXE le montant du chèque Culture-Sport à soixante-cinq euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Madame HURTEL précise que le coupon culture sport a été mis en place en 2018. Suite au bilan réalisé en 2022, il a été constaté que ce dispositif est utilisé à hauteur de quarante pourcents pour les élèves de maternelles et très peu pour les élèves de l'école Anne Sylvestre. Suite à ce constat, il a été décidé de faire évoluer ce coupon par la mise en place d'un nouveau dispositif dénommé "révisé ton sport" qui permet aux enfants des classes de CP et de CE1 de l'école Anne Sylvestre de pouvoir pratiquer un sport une fois par semaine avec l'intervention d'un éducateur de l'Office Territorial des Sports. L'objectif est de donner la possibilité à tous les enfants de pratiquer une activité sportive. Le premier bilan est positif car depuis la rentrée de septembre et jusqu'au vacances de la Toussaint, on constate un taux de quatre-vingt-quinze pourcents de participants. Un nouveau dispositif "révisé ta culture" pourrait également être mis en place pour permettre aux enfants, dans la période hivernale, d'avoir une pratique culturelle au sein de l'école Anne Sylvestre. Ces coupons représentent la somme de 20 400 euros pour la Ville. On peut se féliciter de mettre en place de tels dispositifs.

Monsieur DUCHÊNE précise que le retour des parents sur ce dispositif "révisé ton sport" est très favorable pour les accompagner dans la démarche mais aussi en direction des clubs et des structures culturelles, car cela vient faciliter l'adhésion.

Madame BRAULT rappelle une proposition faite en commission sur l'allongement du délai d'utilisation du coupon culture-sport. Ce dernier est valable jusqu'à fin octobre. Il pourrait être envisagé de pouvoir l'utiliser jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire pour des questions de santé de l'enfant ou d'aménagement de travail des parents, et ainsi permettre d'inscrire un enfant plusieurs mois après la rentrée.

Monsieur DUCHÊNE ne voit pas forcément l'intérêt d'allonger la durée d'utilisation au-delà du mois d'octobre.

Madame BRAULT répond que cela peut concerner des enfants dont l'anniversaire a lieu dans le premier trimestre ou ceux qui ne sont pas en situation d'engager un sport dès la rentrée ou pour des raisons d'organisation des parents. Selon elle, il est intéressant d'avoir cette possibilité de financer un sport alors qu'il est déjà commencé car cela a un coût pour les familles.

Madame HURTEL pense que l'information arrive bien en amont de la rentrée auprès des clubs sportifs et culturels, ce qui permet aux parents et aux familles de s'organiser.

Monsieur DUCHÊNE juge la remarque de Madame BRAULT pertinente mais rappelle les réalités budgétaires à respecter.

2024-020-ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "NAVETTE DOCUMENTAIRE" AVEC REDON AGGLOMÉRATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Soazig Ruiz.

Dans le cadre de sa compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire" et notamment la mise en œuvre de son projet culturel du territoire, Redon Agglomération coordonne un réseau de vingt-huit médiathèques : vingt-sept médiathèques communales et une intercommunale.

L'ensemble des médiathèques dispose déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant accès aux adhérents à toutes les médiathèques du territoire de Redon Agglomération.

Afin d'aller plus loin dans cette mise en réseau, Redon Agglomération souhaite mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, Redon Agglomération et vingt-huit communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de Redon Agglomération et des communes membres suivantes : Allaire, Avessac, Bains-Sur-Oust, Béganne, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, La Chapelle-De-Brain, Langon, Lieuron, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint-Ganton, Saint-Jacut Les Pins, Saint-Jean-La-Poterie, Saint-Just, Saint-Nicolas-De-Redon, Saint-Perreux, Saint-Vincent-Sur-Oust, Sainte-Marie et Sixt-Sur-Aff.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Redon Agglomération est désignée coordinatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération,
- Lot n°2 : Fourniture de sacs de transport de documents.

Le lot n°1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année, soit une durée de trois ans maximum. Le lot n°2 est passé en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

Redon Agglomération adressera à chacune des communes membres un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment L. 5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 22 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération.

ACCEPTE que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur MARÉCHAL dit que la Minorité votera cette délibération, même si elle n'est pas totalement convaincue par les modalités d'externalisation de ce service de navette. Il précise que mille à deux mille documents seraient ainsi concernés chaque semaine avec un impact carbone qui n'a pas été calculé. À l'échelle du territoire, il aurait été pertinent d'établir une clause pour limiter cet impact : véhicule électrique, par exemple. Un appel à projet aurait pu être lancé pour solliciter l'inventivité d'entrepreneurs du territoire pour proposer des solutions de mobilité peu consommatrice d'énergie. Il pense que le chemin est encore long pour que la transition écologique soit prise en compte dans chaque projet.

Madame RUIZ signale que la Ville sera vigilante au sujet de l'empreinte carbone afin de le spécifier à Redon Agglomération.

Monsieur DUCHÊNE précise que ce dispositif de navette documentaire est quelque chose qu'il connaît bien puisque la médiathèque avait essayé de l'engager il y a plus de dix ans, sans succès. C'est la contribution de la Ville pour une compétence qu'elle n'exerce pas. Mais cela permet de faciliter l'accès à la culture. Il entend la remarque de la Minorité concernant l'empreinte carbone. La question est de savoir si, dans cette commande groupée, il existe une spécificité sur le mode de déplacement utilisé. Il faudra bien être attentif au marché et rapporter à Redon Agglomération ce que vient de dire Monsieur MARÉCHAL.

Départ de Monsieur Thomas Maréchal

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA PAR MONSIEUR LE COZ.

2024-021-COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

2024-022-COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

2024-023-COMPTÉ DE GESTION 2023 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison Médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison Médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

2024-024-COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'Énergie Photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

2024-025-COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

2024-026-COMPTÉ DE GESTION 2023 – BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Chatel-Haut Pâtis",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Chatel-Haut Pâtis" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

2024-027-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 22 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2,
Vu la délibération du 14 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Ville" 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	14 127 050,58 €
Recettes de fonctionnement :	15 827 672,63 €
Résultat de fonctionnement :	+ 1 700 622,05 €
Dépenses d'investissement	7 035 298,81 €
Recettes d'investissement : : (dont résultat reporté : 961 689,71 €)	6 958 577,00 €
Résultat d'investissement :	- 76 721,81 €
Résultat global de clôture :	+ 1 623 900,24 €
Restes à réaliser - Dépenses :	4 593 940,48 €
Restes à réaliser - Recettes :	4 361 621,03 €
Résultat des restes à réaliser :	- 232 319,45 €
Résultat réel de clôture :	1 391 580,79 €

2024-028-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 22 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	35 037,06 €
Recettes d'exploitation : (dont excédent reporté : 4 367,65 €)	30 485,40 €
Résultat d'exploitation :	- 4 551,66 €
Dépenses d'investissement :	3 600,00 €
Recettes d'investissement :	39 600,00 €
Résultat d'investissement :	+ 36 000,00 €

Résultat global et réel de clôture	+ 31 448,34 €
------------------------------------	---------------

2024-029-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Maison Médicale" 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	121 174,23 €
Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 91 192,89 €) :	189 914,04 €
Résultat d'exploitation :	+ 68 739,81 €
Dépenses d'investissement :	48 338,33 €
Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 18 497,92 €) :	739 747,92 €
Résultat d'investissement :	+ 691 409,59 €

Résultat global et réel de clôture	+ 760 149,40 €
------------------------------------	----------------

2024-030-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de "Production d'Énergie Photovoltaïque" du 1^{er} mars 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque" 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	24 848,00 €
Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 10 041,20 €) :	38 065,80 €
Résultat d'exploitation :	+ 13 217,80 €
Dépenses d'investissement :	10 094,67 €
Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 25 444,56 €) :	42 476,56 €
Résultat d'investissement :	+ 32 381,89 €

Résultat global et réel de clôture :	+ 45 599,69 €
--------------------------------------	---------------

2024-031-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet" 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	17 615,29 €
Recettes de fonctionnement (dont excédent reporté : 17 615,29 €) :	17 615,29 €
Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement :	0,00 €
Résultat global et réel de clôture :	0,00 €

2024-032-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Chatel-Haut Pâtis" 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	1 007 035,61 €
Recettes de fonctionnement :	1 048 412,62 €
Résultat de fonctionnement :	+ 41 377,01 €
Dépenses d'investissement :	1 003 294,30 €
Recettes d'investissement	1 200,00 €
Résultat d'investissement :	- 1 002 094,30 €
Résultat global et réel de clôture :	- 960 717,29 €

2024-033 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2023 du budget "Ville",

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 700 622,05 € du compte administratif 2023 en section d'investissement au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA PAR MESSIEURS DUCHÊNE ET LE COZ.

Monsieur DUCHÊNE commence cette présentation en précisant que cette proposition de budget pour l'année 2024 s'inscrit dans la volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet municipal de la Municipalité, ce qui se traduit par une politique ambitieuse d'investissements structurants : Confluences 2030, et notamment les travaux de déconstruction, de dépollution et d'aménagement de la friche Garnier, les opérations de restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur, la construction de l'école Charlie Chaplin, mais aussi les aménagements de voirie et de mobilité douce.

Avec une inscription de plus de treize millions d'euros cette année, la Ville aura investi 37,7 millions d'euros depuis 2020 et entend terminer le mandat électoral avec près de soixante millions d'euros d'investissements, nécessaires pour les besoins des administrés redonnais et pour garantir des services publics de qualité.

Tous ces aménagements urbains et équipements publics (Quai Jean Bart reconfiguré, école Chaplin réhabilités, etc.) témoignent de l'ambition de la Municipalité de répondre le mieux possible aux enjeux sociaux, démographiques et environnementaux qui les concernent tous : transition écologique, facilitation de la mobilité, création de logements, meilleur accès aux activités culturelles et sportives, souci constant d'améliorer les conditions de vie des administrés, tout cela pour raffermir le lien social, pour mieux vivre ensemble.

Monsieur DUCHÊNE ajoute que si l'effort pour doter la Ville d'équipements modernes est conséquent et nécessaire, il s'est en outre agi cette année de donner plus de moyens en fonctionnement, afin de permettre aux services de réaliser davantage de travaux en régie ou d'assurer de nouvelles prestations, en entretien, en maintenance et en sécurisation informatique notamment. La Municipalité a ainsi fait le choix d'ajouter quatre cent cinquante mille euros de crédits en fonctionnement.

Elle accompagne également les évolutions statutaires et poursuit la transformation de ses organisations, pour permettre aux agents municipaux de continuer à assurer leurs missions de service public dans de bonnes conditions, en préservant leur pouvoir d'achat également.

Un autre axe fort des choix budgétaires de la Municipalité est de maintenir son soutien au monde associatif malgré les pressions inflationnistes et de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'accomplir son ambitieux projet social.

Pour financer tout cela, la Ville n'augmentera pas les taux des impôts locaux cette année et fera appel de manière modérée à l'emprunt, dans le respect de sa capacité de désendettement, grâce à l'apport de cessions comme la vente du Centre d'Incendie et de Secours au Département d'Ille-et-Vilaine (1,9 millions d'euros).

Un budget bâtisseur pour assurer le dynamisme de la Ville et bien la préparer à demain.

2024-034 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – TAUX 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2024 de finances pour 2024,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,24 %	45,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55,59 %	55,59 %
Taxe d'Habitation (TH)	19,51 %	19,51 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n° 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Madame ÉVAIN indique que la Minorité est tout à fait d'accord avec cette stabilité des taux tout en sachant que les contribuables redonnais auront quand même presque que quatre pourcents d'augmentation à subir.

2024-035 – TARIFS MUNICIPAUX 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs 2024 et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville dont le détail figure en annexes.

Madame HURTEL précise qu'il a été décidé au sein d'un groupe de travail réunissant Élus de la Majorité et Élus de la Minorité d'étudier la possibilité pour la Ville d'aider plus de familles pour ce qui concerne les tarifs de cantine tout en limitant le manque à gagner pour la commune. Il en ressort que la Ville va aider les familles jusqu'au quotient familial de 1 500 (au lieu de 740 actuellement). Cela signifie que pour un élève de maternelle, on passe d'un euro et quinze centimes à un euro et dix-huit centimes pour la plus petite tranche jusqu'à quatre euros et soixante-dix centimes. Pour un élève en élémentaire, on passe d'un euro et vingt-cinq centimes pour la plus petite tranche jusqu'à cinq euros. Peu de communes autour de Redon pratiquent cette politique tarifaire.

Monsieur DUCHÊNE remercie Madame HURTEL et le groupe de travail qui s'est constitué pour travailler sur ces différentes hypothèses.

Madame ÉVAIN indique que la Minorité se félicite de la délibération présentée aujourd'hui. En effet, la cantine scolaire est un atout de l'école publique de Redon du fait de la qualité des repas qui y sont servis. L'idée de la Minorité était d'étendre le nombre de familles éligibles à une prise en charge complémentaire du prix du repas pour inciter encore plus de parents à y inscrire leurs enfants.

Pour les maternels, cela représente cinq mille huit cents repas supplémentaires qui seront aidés par an et onze mille neuf cent quatre-vingt-quatre repas de plus pour les élémentaires.

L'effort pour le budget municipal reste maîtrisé avec une hausse annuelle d'environ huit mille euros. Elle tient à remercier ses collègues de la Majorité pour avoir accepté sa proposition de travail en commun sur ce sujet et les services des Finances et des Affaires Scolaires de la Ville qui ont été mobilisés sur les analyses et les faisabilités de cette nouvelle répartition des tarifs municipaux.

2024-036 – ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 7 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE à 6,25 euros par enfant redonnais scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2024.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2024.

2024-037 – ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES – CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 7 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2024, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève Redonnais à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2024.

Madame TUAL regrette que, dans un souci d'égalité, le montant alloué aux classes de découverte ne soit pas identique quelle que soit la destination. Par ailleurs, elle souhaiterait financer davantage les voyages en dehors du territoire, pour que tous les enfants d'une même classe d'âge, puissent participer à un voyage d'au moins une semaine en dehors du territoire de Redon Agglomération.

Madame HURTEL indique que ce sont les Directrices et les équipes pédagogiques qui décident des destinations et des durées des classes de découverte.

Monsieur DUCHÊNE répond que les remarques de la Minorité sont pertinentes mais rappelle que ce sont des projets portés par les équipes pédagogiques. Il se dit favorable à une réflexion sur la mise en œuvre d'un tarif moyen, comme cela a été fait pour la cantine.

2024-038 – SUBVENTIONS MUNICIPALES – ATTRIBUTIONS 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2024, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500 euros.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 654 133 euros.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
AIDE	Maria Torlay	Vice-Présidente
Le Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
ESR Handball	Anaïs Cadoret	Trésorière
ESR Basket	Mickaël Jouan	Membre du bureau
Redon Olympic Cyclisme	Jacques Carpentier	Membre du bureau
OGEC École Notre Dame	Jean-Marie Pichon	Membre du bureau
Centre Social Confluence	Françoise Fouchet	Membre du bureau
Centre Social Confluence	Martine Evain	Membre du bureau
MAPAR	Françoise Fouchet	Membre du bureau
MAPAR	Jacques Carpentier	Membre du bureau
MAPAR	Anne-Cécile Hurtel	Membre du bureau

Madame ÉVAIN trouve dommage que ne figure pas dans le tableau des subventions une colonne indiquant les demandes des associations adhérentes à l'OMCL ou à l'Office Territorial des Sports (OTS).

Monsieur DUCHÊNE précise qu'à partir du moment où la Ville subventionne une association, elle est en droit de lui demander de présenter des comptes. Ceci n'est pas toujours compris par les associations, principalement sportives.

Monsieur QUÉLARD précise que c'est le bureau de l'OTS qui fixe la répartition des subventions pour les associations, selon des critères bien définis.

Monsieur LE COZ rappelle que les associations subventionnées doivent présenter un dossier précisant leurs projets réalisés, la situation de leur trésorerie, etc. La Ville s'est rendue compte que certaines associations profitaient de l'argent qui leur avait été alloué pour le placer en banque. Ainsi si une association ne peut pas fournir une demande, elle ne sera pas subventionnée.

2024-039 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON– ATTRIBUTION 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 464 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Madame BRAULT fait mention d'un courrier du Département d'Ille-et-Vilaine du 26 mars 2024 indiquant l'augmentation importante des dépenses sociales en 2023. Avec tous ces indicateurs qui alerte la Minorité et un budget de 464 000 euros, elle se demande comment le Centre Communal d'Action Sociale va pouvoir répondre aux besoins grandissants à Redon. Les équipes accomplissent leur mission avec exigence et un grand sens du service public pour recevoir des usagers en difficulté. Mais il convient aussi de coopérer toujours et plus encore avec les associations qui sont des maillons essentiels au vivre ensemble.

2024-040 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION – EXERCICE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de reconduire pour l'exercice 2024 à 42 425 euros, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 euros pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2024 est de 57 425 euros.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2024-041 – EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL - 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution annuelle du SMIC horaire brut au 1^{er} janvier passant de 11,27 euros à 11,65 euros,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 968,94 euros pour l'année 2024.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2024-042 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – AJOUT DE NATURES COMPTABLES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le mode de gestion et la durée des amortissements des immobilisations.

Il convient d'ajouter des natures comptables de la nomenclature M57 à la liste utilisée jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville de Redon et fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AJOUTE les natures comptables devant faire l'objet d'amortissement et leurs durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe (mention en rouge).

REPRISE DE LA PRÉSENTATION DU DIAPORAMA PAR MESSIEURS DUCHÊNE ET LE COZ.

2024-043 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement importantes, les collectivités ont le choix entre deux techniques comptables :

- *Selon un des principes de la comptabilité publique qui repose sur l'annualité budgétaire, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense sur la première année puis reporte en "restes à réaliser" le solde de l'opération jusqu'à règlement total de l'opération. Ce choix comptable oblige à inscrire également la totalité des financements sur la première année et va entraîner, en dépenses et en recettes, des restes à réaliser très importants.*

- *Par dérogation à ce principe, la collectivité peut également opter pour un échéancier en début d'opération avec une ouverture des crédits par tranches annuelles. Il s'agit de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).*

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2024, il est proposé d'utiliser, pour les projets structurants, la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Plusieurs opérations d'investissement d'envergure inscrites au budget 2024 sont ainsi concernées car leurs réalisations seront pluriannuelles :

- *L'Abbatiale Saint-Sauveur-1^{ère} phase (tranche ferme et tranche conditionnelle),*
- *Les espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations,*
- *La friche Garnier,*
- *L'école Charlie Chaplin.*

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature M57,
 Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

1. Abbatale Saint-Sauveur - 1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "l'Abbatale Saint-Sauveur 1^{ère} tranche" à hauteur de 6 659 716,71 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	5 743 418,81 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix)	525 530,24 €
Études diverses, analyses et diagnostics, assurances, raccordements électriques, démoussage et isolation au tiers	348 060,92 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	42 706,74 €
Total	6 659 716,71 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025
	RAR+REP	BP	
2 921 575,29 €	1 846 141,42 €	761 700,00 €	1 130 300,00 €

2. Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme des "Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations" à hauteur de 4 832 436,32 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas) <i>dont 423 054,19 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	4 218 596,47 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix) <i>dont 44 998,63 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	561 844,32 €
Missions sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	49 845,13 €
Études et diagnostics techniques et clauses sociales	2 150,40 €
Total	4 832 436,32 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024	
	RAR+REP	BP
1 760 323,51 €	2 010 112,81 €	1 062 000,00 €

3. La friche Garnier -1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme "friche Garnier 1^{ère} phase" à hauteur de 5 937 438,15€ TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux désamiantage, déconstruction, sécurisation et confortement (dont révisions de prix et aléas)	2 160 000,00 €
Travaux halle parapluie (dont révisions de prix et aléas)	1 045 650,00 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	1 852 209,00 €
Maîtrises d'œuvre et Assistance à maîtrise d'ouvrage pilotage	563 936,43 €
Études techniques, diagnostics, dossiers environnementaux	315 642,72 €
Total	5 937 438,15 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025	2026
	RAR+REP	BP		
222 025,92 €	185 762,23 €	753 650,00 €	2 091 000,00 €	2 685 000,00 €

4. École Charlie Chaplin

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de "l'école Charlie Chaplin" à hauteur de 3 079 333,34 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	2 675 803,95 €
Maîtrise d'œuvre	297 880,59 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	35 300,96 €
Études, frais et missions diverses	70 347,84 €
Total	3 079 333,34 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2024		2025
	RAR+REP	BP	
255 354,38 €	1 040 458,96 €	1 293 520,00 €	490 000,00 €

2024-044 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2024 "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 100 000 €	16 000 000 €
Dépenses	15 100 000 €	16 000 000 €

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que c'est un budget bâtisseur car la Ville investit de façon très significative, à un niveau supérieur à celui du fonctionnement. Cela signifie que la Municipalité a la capacité à tenir ses engagements et à mettre en œuvre son projet municipal. Il en profite pour remercier toute son équipe ainsi que les conseillers de la Minorité dont il se saisit des idées lorsqu'elles sont bonnes pour la Ville. Cette année la Ville revient à un budget plus en adéquation avec ceux qu'elle avait adoptés depuis 2015, à savoir sans augmentation des taux de fiscalité et en poursuivant ses investissements. Il est heureux de ne pas connaître les mêmes vicissitudes que l'année dernière, avec l'inflation très importante. Les collectivités (départements, communes) doivent faire des choix qu'il s'agit d'assumer. La Ville maîtrise ses comptes et prépare l'avenir. C'est le cas notamment pour la salle de gymnastique qui a fait l'objet, avant la séance d'une interpellation de la part des usagers du club. Pour préparer ce projet, qui ne verra pas le jour avant la fin du présent mandat, il faut avoir une représentation du volume financier, de l'objet du projet, de l'usage pour savoir si cela peut être adapté à d'autres activités que la gymnastique elle-même.

Madame TUAL intervient au sujet du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) en rappelant que la Minorité avait suggéré lors du Débat d'Orientation Budgétaire de reconsidérer le budget consacré à l'accessibilité. Elle constate aujourd'hui que ce budget passe de soixante mille euros à cent vingt-mille euros pour 2024, ce qui est une bonne décision, même si ce montant continue d'être insuffisant et ne permettra pas de rendre accessible l'ensemble des bâtiments dans le délai légal. Elle réitère sa demande de planification et de suivi particulier du budget alloué et des travaux pour le plan de mise en accessibilité. En effet, lorsqu'une Mairie adopte un PAVE, celui-ci s'accompagne généralement d'un plan pluriannuel d'investissement, qui n'a visiblement pas été prévu par la Ville.

Monsieur DUCHÊNE précise que les projets évoqués ce soir, et notamment celui de l'aménagement des quais, intègrent pleinement la question de l'accessibilité alors qu'ils ne figurent pas dans l'agenda de la Ville. Les documents Ad'Ap et PAVE sont des documents références pour lesquels il sait le travail. La rigidité d'un agenda ne doit pas occulter ou mettre de côté ce qui se fait effectivement pour l'accessibilité. D'autres projets tels que le Carré 9 ne rentraient pas dans l'Ad'Ap et pourtant ce projet respecte les obligations concernant l'accessibilité. La Ville a réhaussé son budget par rapport à son engagement. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prise en compte sur la totalité des gros projets de la Ville.

Monsieur RÉGIS signale l'avancement du programme Moby sur les deux dernières années, qui se termine en juin 2024. Le budget prévoit une ligne pour passer à la réalisation d'aménagements.

L'étude CÉRÉMA sur la circulation en centre-ville va être lancée avec de belles perspectives pour les habitants de la Ville de Redon. Il faut clarifier d'ici la fin du programme Moby avec les écoles quelles actions du budget seront engagées cette année ou les suivantes et préparer le suivi de ces actions au-delà de la fin du programme.

Monsieur REMANDE rajoute que dans le projet de voirie de la Ville, une enveloppe a été intégrée pour le programme Moby.

Madame ÉVAIN se dit étonnée de l'encours de la dette qui s'élève à deux mille quarante-trois euros par habitant redonnais alors que la moyenne nationale sur une strate comparable est de huit cent seize euros. L'encours de la dette en rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de cent cinquante-sept pourcents comparés à soixante pourcents en moyenne pour les communes d'une strate comparable. Ces chiffres révèlent un endettement important dans les années à venir. Elle craint que cela grève durablement les possibilités d'investissements futurs.

Concernant les investissements, elle regrette que les infrastructures à rayonnement intercommunal n'aient pas bénéficié d'une solidarité plus importante de l'agglomération et des communes dont les habitants sont aussi les bénéficiaires.

Il lui semble désormais opportun d'engager un partenariat avec l'agglomération pour cofinancer d'une manière plus équilibrée les infrastructures qui bénéficient aux usagers du territoire tout autant qu'aux habitants de Redon.

Monsieur DUCHÊNE répond en précisant la Ville est dans un moment où les investissements qu'elle consent lui sont indispensables. Il veut bien comparer la Ville à d'autres villes, mais il dit que Redon a la qualité d'une ville-centre, d'un territoire dynamique, au milieu de deux régions administratives tout autant dynamiques (Pays de la Loire et Bretagne). Il faut investir pour que la Ville puisse demain tirer les fruits de ses investissements. Aujourd'hui, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe une visée de douze mille habitants. Monsieur REMANDE a rappelé les perspectives en termes de créations de logements qui sont ambitieuses et nécessaires, pour que les équipements dans lesquels la Ville investit, soient utilisés. C'est une chance pour une ville-centre de la taille de la Ville de Redon d'avoir autant d'équipements publics dans un rayon de cinq cents mètres (gare TGV, médiathèque, théâtre, piscine, (cinéma), établissements scolaires, lycées, hôpital, etc.). La Municipalité fait le pari d'une augmentation de la population pour mettre en œuvre la réhabilitation de l'école Charlie Chaplin dont la Minorité ne voulait pas.

2024-045 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2024 "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	39 600 €	36 000 €
Dépenses	39 600 €	36 000 €

2024-046 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2024 "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	151 000 €	1 418 000 €
Dépenses	151 000 €	1 418 000 €

2024-047 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de "Production d'Énergie Photovoltaïque" du 1^{er} mars 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2024 "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	41 217 €	61 055 €
Dépenses	41 217 €	61 055 €

2024-048 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET "CHATEL-HAUT PÂTIS"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe "Chatel-Haut Pâtis" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 762 250,16 €	2 420 456,95 €
Dépenses	1 762 250,16 €	2 420 456,95 €

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

Madame ÉVAIN fait savoir que la Minorité ne posera pas de questions orales lors de cette séance. Elle tient à préciser que les questions posées par la Minorité sont courtes généralement alors que les réponses apportées par le Maire sont très longues. Peut-être serait-il souhaitable que le débat soit raccourci du côté de Monsieur Duchêne.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que les quatre minutes d'intervention de Madame ÉVAIN sur l'hôpital lors du dernier conseil municipal étaient lourdes et insupportables.

Il précise qu'il proposera aux conseillers municipaux, dans le courant du mois de mai, une réunion de travail sur l'état d'avancement du projet de l'hôpital et ce avant le prochain Conseil de Surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Pascal Duchêne
Maire de Redon

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc Guillaume
Conseiller Municipal délégué